

———— séance —
du conseil municipal

Séance du : 6 octobre 2023
A 18 heures 30
23 conseillers présents sur 33 en exercice

Etaient présents : M. FREYBURGER, M. FOURRIER, Mme GALEOTTI, M. LACK, Mme SARTOR, M. CICCONE (arrivé plus tard, procuration de vote donnée à M. ZAROUR en attendant), Mme ADAMCZYK, M. ZAROUR, M. POLLO, M. LEONARD, Mme ESPOSITO, Mme RIBLET, Mme ECKER, M. TONIAZZO, Mme FORFERT, M. NILLES, M. CAEILLETE, Mme MAIAU, Mme ALZIN, Mme THIROLOIX, M. SAYIN (arrivé plus tard, procuration de vote donnée à M. POLLO en attendant), M. MEIGNEL et M. RUSCHE.

Etaient absents excusés : Mme LELUBRE (qui a donné procuration de vote à Mme SARTOR), M. BARBIER (qui a donné procuration de vote à M. FREYBURGER), M. CERF (qui a donné procuration de vote à M. LACK), M. AVANZATO (qui a donné procuration de vote à M. LEONARD), M. LEGRAND (qui a donné procuration de vote à M. FOURRIER), Mme CABALLE (qui a donné procuration de vote à Mme ADAMCZYK), Mme JORDIEUX (qui a donné procuration de vote à Mme GALEOTTI), Mme WERTHE (qui a donné procuration de vote à M. RUSCHE), M. CARRELLI (qui a donné procuration de vote à M. MEIGNEL) et Mme BARREAU.

Etait absent sans excuse : Néant.

Assistaient en outre à la séance : M. BAUGUITTE, Directeur de Cabinet et M. MORIN, Directeur Général des Services.

Secrétaire de séance : M. FOURRIER, Adjoint au Maire, assisté de Mme MULLER, Secrétaire à la Direction Générale des Services.

SOMMAIRE

I) RAPPORTS APPELANT UNE DELIBERATION	3
1 / Finances.....	3
1.1 / Adoption de la nomenclature M57 au 1 ^{er} janvier 2024.....	3
1.2 / Subvention exceptionnelle au Secours Populaire Français pour aider les victimes du séisme au Maroc et des inondations en Libye.....	5
1.3 / Revalorisation des tarifs de location de la salle festive du Tram	6
2 / Ressources Humaines.....	7
2.1 / Création et suppression de postes – Filière Animation.....	7
3 / Domaine Public et Patrimoine Foncier	8
3.1 / Substitution pour la vente de l’emprise de l’ancienne Maison de l’Emploi.....	8
3.2 / Avis relatif au projet de création d’une chambre funéraire sise Route de Metz ...	9
4 / Divers.....	10
4.1 / Chasse communale – Désignation des membres de la Commission Consultative .	10
4.2 / Abandon du produit de la location de la chasse communale aux propriétaires fonciers	11
II / RAPPORT D’INFORMATION.....	13
II.1 / Délégation permanente consentie par le Conseil Municipal au Maire.....	13
III / INTERVENTIONS ORALES	15
III.1 / M. Pierre RUSCHE, Conseiller Municipal du Groupe « Mieux vivre à Maizières », souhaite poser une question sur le futur hôpital.....	15
III.2 / M. Daniel FOURRIER, Adjoint au Maire, souhaite intervenir sur des inexactitudes écrites dans le Maizières Mag	16

Constatant que le quorum est atteint, le Maire donne lecture de l'ordre du jour et propose l'ajout d'un point supplémentaire : 4.2 / Abandon du produit de la location de la chasse communale aux propriétaires fonciers. Ce point est inscrit à l'ordre du jour.

Puis, il propose aux Conseillers Municipaux de poser des questions à l'issue de la séance. Ainsi, MM. Pierre RUSCHE, Conseiller Municipal du Groupe « Mieux vivre à Maizières », souhaite poser une question sur le futur hôpital et M. Daniel FOURRIER, Adjoint au Maire, souhaite intervenir sur des inexactitudes écrites dans le Maizières Mag.

Enfin, le compte-rendu du Conseil Municipal du 8 septembre dernier est soumis à l'approbation de l'Assemblée et celui-ci est voté à l'unanimité.

I) RAPPORTS APPELANT UNE DELIBERATION

1 / Finances

1.1 / Adoption de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024

Rapporteur : M. Daniel FOURRIER, Adjoint au Maire.

En application de l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), toutes les Collectivités Territoriales et leurs Etablissements Publics peuvent adopter, par délibération de l'assemblée délibérante, l'instruction budgétaire et comptable M57 jusqu'alors applicable aux métropoles.

Ils devront avoir adopté cette instruction au plus tard le 1er janvier 2024. Elle est plus récente, complète et avancée en termes d'exigences comptables que les autres nomenclatures en vigueur dont elle reprend les principes communs.

Le budget M57 est ainsi voté, dans les Communes de plus de 3 500 habitants, soit par nature, soit par fonction, avec une présentation croisée selon le mode de vote retenu art. L5217-10-5 du CGCT).

Les principales évolutions et assouplissements en M57 sont les suivants :

- Fongibilité des crédits : conformément à l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), faculté offerte à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012). Dans cette hypothèse, il me reviendra d'informer le Conseil Municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance,
- Gestion des crédits pour dépenses imprévues : possibilité offerte à l'organe délibérant de voter des Autorisations de Programme (AP) et d'Autorisations d'Engagement (AE) de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections. Les mouvements de crédits de paiement associés à ces AP-AE une fois transférés sur l'opération/chapitre concerné seraient pris en compte dans le plafond des 7,5% relatif à la fongibilité des crédits ;

- Mise en place d'un document formalisant les règles internes relatives à la gestion budgétaire et comptable de la Collectivité : le RBF (Règlement Budgétaire et Financier). Il permet notamment de préciser les modalités de gestion pluriannuelle des crédits, qui devient la règle en M57 : définition des Autorisations de Programme (investissement) et des Autorisations d'Engagement (fonctionnement), vote d'Autorisations de Programme et d'Autorisations d'Engagement lors de l'adoption du Budget. La présentation du bilan de la gestion pluriannuelle devient par ailleurs obligatoire lors du vote du Compte Administratif.
- Modification de la méthode comptable de gestion des amortissements et des immobilisations en M57 : L'amortissement – c'est-à-dire le constat annuel de la dépréciation de la valeur d'un bien et la mise en réserve de la ressource nécessaire à son renouvellement – des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire des Communes de plus de 3 500 habitants. Cette dépense est imputée en section d'investissement et enregistrée sur les comptes de la classe 2. Ainsi, figure à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et la Collectivité étale dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Le périmètre des immobilisations amortissables est déterminé au regard des dispositions du CGCT, notamment celles régissant la nature des dépenses obligatoires.

Les entités publiques locales adoptant le cadre budgétaire et comptable M57 conservent leurs propres dispositions en matière de dépenses obligatoires (Article 106.III de la loi NOTRe).

L'adoption du référentiel M57 est sans conséquence sur le périmètre des immobilisations.

Cependant, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation dès sa mise en service, c'est-à-dire au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la Ville calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1er janvier N + 1.

Dans une logique d'approche par enjeux, la méthode dérogatoire qui consiste à amortir « en année pleine » peut être maintenue pour certains biens. Une délibération listant les catégories concernées s'avèrerait pertinente.

Il est à noter que les délibérations sur la mise en place du RBF et sur la gestion des amortissements feront l'objet de délibérations spécifiques.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57 au Budget Primitif 2024 de la Ville.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Avec 32 voix pour : M. FREYBURGER, M. FOURRIER, Mme GALEOTTI, M. LACK, Mme SARTOR, M. CICCONE, Mme ADAMCZYK, M. ZAROOUR, Mme LELUBRE, M. POLLO, M. LEONARD, Mme ESPOSITO, M. BARBIER, Mme RIBLET, Mme ECKER, M. TONIAZZO, Mme FORFERT, M. CERF, M. NILLES, M. CAEILLETE, M. AVANZATO, M. MAIAU, M. LEGRAND, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme ALZIN, Mme THIROLOIX, M. SAYIN, Mme WERTHE, M. CARRELLI, M. MEIGNEL, M. RUSCHE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.5217-10-6, L.2321-2 § 27°, R.2321-1,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), et notamment son article 106 III,

VU l'article 1 du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 pris en application de l'article 106 de la loi NOTRe et qui prévoit les conditions d'adoption de la M57 et notamment le recueil de l'avis du comptable public,

VU l'avis favorable du Receveur Municipal en date du 31 mai 2023,

CONSIDÉRANT la nécessité d'opter pour l'application de la nomenclature budgétaire et comptable M57 par délibération au cours de l'année 2023 pour une application au Budget Primitif 2024,

APPROUVE la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au Budget Primitif 2024 de la Ville, ce budget étant actuellement géré sous la nomenclature budgétaire et comptable M14,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

1.2 / Subvention exceptionnelle au Secours Populaire Français pour aider les victimes du séisme au Maroc et des inondations en Libye

Rapporteur : Mme Annette RIBLET, Conseillère Municipale.

Deux événements naturels impressionnants par leur puissance et aux conséquences catastrophiques ont touché le Maroc et la Libye. Ce tremblement de terre et ces inondations ont provoqué de nombreux dégâts matériels, détruits des infrastructures et provoqué la disparition de milliers de personnes.

Face à ces situations, la Ville souhaite affirmer sa solidarité aux populations impactées par ces catastrophes. Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 1 500 € au profit du Secours Populaire et à destination du Maroc et de la Libye.

Cette aide vient en complément de l'aide votée le 20 septembre dernier par le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Avec 32 voix pour : M. FREYBURGER, M. FOURRIER, Mme GALEOTTI, M. LACK, Mme SARTOR, M. CICCONE, Mme ADAMCZYK, M. ZAROUB, Mme LELUBRE, M. POLLO, M. LEONARD, Mme ESPOSITO, M. BARBIER, Mme RIBLET, Mme ECKER, M. TONIAZZO, Mme FORFERT, M. CERF, M. NILLES, M. CAEILLETE, M. AVANZATO, M. MAIAU, M. LEGRAND, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme ALZIN, Mme THIROLOIX, M. SAYIN, Mme WERTHE, M. CARRELLI, M. MEIGNEL, M. RUSCHE,

CONSIDÉRANT les catastrophes majeures qu'ont enduré les populations du Maroc et de la Libye,

DECIDE le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 500 € au Secours Populaire, afin de marquer le soutien de la Ville auprès des populations durement éprouvées,

DIT que les crédits correspondants seront prévus et imputés sur le Budget Primitif 2023, chapitre 67, article 6745.

1.3 / Revalorisation des tarifs de location de la salle festive du Tram

Rapporteur : Mme Luce ADAMCZYK, Adjointe au Maire.

Depuis 2017, les tarifs de location de la salle festive du Tram n'ont pas été révisés.

Au vu du contexte actuel, il est nécessaire d'intégrer désormais la hausse du coût des fluides.

De plus, certains tarifs ne correspondent pas à ceux appliqués pour des prestations et structures similaires.

Ainsi, afin de répondre à ces nouveaux besoins, il vous est proposé de revaloriser les tarifs de location de la salle festive du Tram.

Après prospection des tarifs pratiqués dans une dizaine d'autres salles proposant des prestations similaires, un tarif moyen concernant les locations est ressorti.

A la lecture de ces éléments, je vous invite à définir les nouveaux montants des locations de la salle festive du Tram que vous trouverez dans le projet de délibération ci-dessous.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Avec 28 voix pour : M. FREYBURGER, M. FOURRIER, Mme GALEOTTI, M. LACK, Mme SARTOR, M. CICCONE, Mme ADAMCZYK, M. ZAROUB, Mme LELUBRE, M. POLLO, M. LEONARD, Mme ESPOSITO, M. BARBIER, Mme RIBLET, Mme ECKER, M. TONIAZZO, Mme FORFERT, M. CERF, M. NILLES, M. CAEILLETE, M. AVANZATO, M. MAIAU, M. LEGRAND, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme ALZIN, Mme THIROLOIX, M. SAYIN,

Et 4 voix contre : Mme WERTHE, M. CARRELLI, M. MEIGNEL, M. RUSCHE,

VALIDE les tarifs communaux comme suit et ce, à compter du 1^{er} octobre 2023 :

LOCATION DES SALLES DU TRAM		Tarifs 2023
UTILISATEURS DE LA COMMUNE	SALLE FESTIVE journée (salle+bar+vestiaire+hall+loges)	1 500,00 €
	LOCATION CUISINE	150,00 €
	LOCATION SONORISATION	200,00 €
	LOCATION ECLAIRAGE	200,00 €
	LOCATION VAISSELLE POUR UN VIN D'HONNEUR	30,00 €
	LOCATION VAISSELLE POUR UN REPAS	60,00 €

UTILISATEURS HORS COMMUNE	SALLE FESTIVE journée (salle+bar+vestiaire+hall+loges)	2 000,00 €
	SALLE FESTIVE 4 heures maxi (salle+bar+vestiaire)	1 500,00 €
	LOCATION CUISINE	200,00 €
	LOCATION SONORISATION	250,00 €
	LOCATION ECLAIRAGE	250,00 €
	LOCATION VAISSELLE POUR UN VIN D'HONNEUR	40,00 €
	LOCATION VAISSELLE POUR UN REPAS	70,00 €
EVENEMENT A BUT NON LUCRATIF - CARACTERE SOCIAL		500,00 €
AUDITORIUM		700,00 €
HALL + BAR		500,00 €
CAUTIONNEMENT		2 000,00 €
SECURITE INCENDIE (SSIAP1 / obligatoire)		25€/h (avant 22h) 35€/h (après 22h)
REGISSEUR SON ET LUMIERE (après 18h)		40€/h
MONTAGE ET DEMONTAGE (grill technique et scène)		500,00 €

2 / Ressources Humaines

2.1 / Création et suppression de postes – Filière Animation

Rapporteur : Mme Malika THIROLOIX, Conseillère Municipale.

Depuis septembre 2022, la Collectivité a mis en place l'annualisation du temps de travail des agents périscolaires et extrascolaires pour les agents précédemment rémunérés à l'horaire indiciaire.

A la rentrée scolaire, des contrats ont été proposés aux agents du service périscolaire et extrascolaire tenant compte à la fois des besoins de la Collectivité et des demandes des agents (via un formulaire de positionnement sur le temps scolaire et extrascolaire et discussion avec le Chef de service).

Afin d'ajuster le temps de travail au plus proche de ce qui est pratiqué sur le terrain, il est nécessaire de procéder à des ajustements touchant la temporalité.

Aussi, je vous prie de bien vouloir m'autoriser à supprimer un poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 22 heures par semaine à compter du 1^{er} novembre 2023 et à créer, sur le principe de l'annualisation, un poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 22 heures 30 minutes par semaine, à compter de la même date.

Pour rappel, si les emplois ne peuvent être pourvus par un fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par des agents contractuels dont les fonctions relèveront de la catégorie C.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Avec 32 voix pour : M. FREYBURGER, M. FOURRIER, Mme GALEOTTI, M. LACK, Mme SARTOR, M. CICCONE, Mme ADAMCZYK, M. ZAROOUR, Mme LELUBRE, M. POLLO, M. LEONARD, Mme ESPOSITO, M. BARBIER, Mme RIBLET, Mme ECKER, M. TONIAZZO, Mme FORFERT, M. CERF, M. NILLES, M. CAEILLETE, M. AVANZATO, M. MAIAU, M. LEGRAND, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme ALZIN, Mme THIROLOIX, M. SAYIN, Mme WERTHE, M. CARRELLI, M. MEIGNEL, M. RUSCHE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions du droit local applicables dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

DECIDE de supprimer, au 1^{er} novembre 2023, un poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 22 heures par semaine et créer, à cette même date, un poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 22 heures 30 minutes par semaine, sur le principe de l'annualisation,

DIT que si les emplois ne peuvent être pourvus par un fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par des agents contractuels dont les fonctions relèveront de la catégorie C,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi ainsi créé sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

3 / Domaine Public et Patrimoine Foncier

3.1 / Substitution pour la vente de l'emprise de l'ancienne Maison de l'Emploi

Rapporteur : M. Maurice LEONARD, Conseiller Municipal.

Le Conseil Municipal du 5 novembre 2021 a acté la cession des terrains de l'ancienne Maison de l'Emploi, vide de toute activité municipale depuis décembre 2018, au profit de Blue Habitat dans l'optique de la réalisation d'une Résidence InterGénérationnelle en lien avec un bailleur et le Centre Communal d'Action Sociale.

Les termes de la délibération restent inchangés si ce n'est que le bénéfice de la vente se fera au profit de Blue Habitat ou de toute autre personne substituée.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Avec 28 voix pour : M. FREYBURGER, M. FOURRIER, Mme GALEOTTI, M. LACK, Mme SARTOR, M. CICCONE, Mme ADAMCZYK, M. ZAROOUR, Mme LELUBRE, M. POLLO, M. LEONARD, Mme ESPOSITO, M. BARBIER, Mme RIBLET, Mme ECKER, M. TONIAZZO, Mme FORFERT, M. CERF, M. NILLES, M. CAEILLETE, M. AVANZATO, M. MAIAU, M. LEGRAND, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme ALZIN, Mme THIROLOIX, M. SAYIN,

Et 4 voix contre : Mme WERTHE, M. CARRELLI, M. MEIGNEL, M. RUSCHE,

VU la délibération du 5 novembre 2021 actant la vente des terrains de l'ancienne Maison de l'Emploi au profit de Blue Habitat dans l'optique de la réalisation d'une Résidence InterGénérationnelle en lien avec un bailleur et le Centre Communal d'Action Sociale,

DECIDE d'autoriser la vente au profit de la Société Blue Habitat ou de toute autre personne substituée et d'autoriser le surplomb sur le domaine public selon les modalités prévues par la délibération du 5 novembre 2021 au profit de Blue Habitat ou de toute autre personne substituée ou ayant-droit,

PRECISE que les autres termes de la délibération du 5 novembre 2021 sont inchangés,

AUTORISE le Maire à signer tous documents afférents ou nécessaires à cette vente.

3.2 / Avis relatif au projet de création d'une chambre funéraire sise Route de Metz

Rapporteur : M. Philippe POLLO, Adjoint au Maire.

M. Eric FIEVET, gérant de la SCI « Foncière FIEVET », a déposé un dossier de projet de création d'une chambre funéraire Route de Metz, sur la parcelle D 2248.

Construit sur un terrain d'une superficie de 530 m², le bâtiment avec façades en parpaing creux et couvert d'un enduit ou d'un bardage en zinc aura une surface totale de 411,10 m² et comprendra :

- Un hall d'entrée / salon d'accueil de 33,90 m² hors sanitaires,
- 4 salles d'attentes de 11,10 m², 12,40 m², 12,80 m² et 14 m²,
- 4 salons de présentation de 20,90 m² chacun,
- Une partie technique de 43 m² comprenant 6 cellules réfrigérées avec ses locaux annexes (douche, sanitaire, et WC pour le personnel),
- Un garage de 42,50 m².

Deux places de stationnement seront créées pour les personnes à mobilité réduite en complément du parking existant.

L'ouverture de l'établissement est envisagée au 30 janvier 2024. Les horaires d'ouverture au public seront du lundi au samedi, de 09h à 18h.

Cette création est soumise à décision préfectorale, après avis du Conseil Municipal et du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires (CODERST).

Le Conseil Municipal, après délibération,

Avec 32 voix pour : M. FREYBURGER, M. FOURRIER, Mme GALEOTTI, M. LACK, Mme SARTOR, M. CICCONE, Mme ADAMCZYK, M. ZAROOUR, Mme LELUBRE, M. POLLO, M. LEONARD, Mme ESPOSITO, M. BARBIER, Mme RIBLET, Mme ECKER, M. TONIAZZO, Mme FORFERT, M. CERF, M. NILLES, M. CAEILLETE, M. AVANZATO, M. MAIAU, M. LEGRAND, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme ALZIN, Mme THIROLOIX, M. SAYIN, Mme WERTHE, M. CARRELLI, M. MEIGNEL, M. RUSCHE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU la sollicitation du bureau des élections, de la réglementation générale et des associations de la Préfecture de Moselle,

EMET un avis favorable au projet de création d'une chambre funéraire, sise Route de Metz, par la SCI « Foncière FIEVET », représentée par M. Eric FIEVET.

4 / Divers

4.1 / Chasse communale – Désignation des membres de la Commission Consultative

Rapporteur : M. Maurice LEONARD, Conseiller Municipal.

En Alsace Moselle, la Commune administre le droit de chasse au nom et pour le compte des propriétaires fonciers. Pour cette raison, elle a l'obligation d'en effectuer la mise en location sur le ban communal, comme l'exige le droit local.

La Commune dispose d'un rôle central : elle est à l'œuvre de toutes les étapes de la procédure.

Le Conseil municipal prend, après avis de la Commission Consultative Communale de Chasse (4C ou CCCC), toutes les décisions en matière de location de chasse. Il détermine la composition des lots et les modes de location. Il peut déléguer la mise en œuvre de ses décisions au Maire.

Au titre de ses compétences liées à la location des baux de chasse, le Maire reçoit les déclarations des propriétaires qui souhaitent se réserver l'exercice de la chasse sur leurs propriétés (parcelles d'une superficie minimale de 25 hectares d'un seul tenant) ou bénéficiaire du droit de priorité de location sur les enclaves (régime spécifique).

Le Maire est également compétent pour fixer la date de décision relative à l'attribution du produit des locations. À cette occasion, les propriétaires fonciers se prononcent à la majorité qualifiée sur la répartition du produit de la chasse :

- soit les loyers leur reviennent au prorata de leur droit foncier et de la contenance de leur terrain,
- soit ils sont abandonnés à la Commune.

Le Maire dispose également d'un pouvoir de police en matière de chasse. Il exerce un rôle important dans l'évaluation des dégâts causés par le gibier autre que le sanglier (nomination des estimateurs, organisation des réunions d'estimation des dégâts,...).

Enfin, le Maire préside la 4C. Celle-ci représente les différentes parties intéressées par la chasse et intervient à titre consultatif, elle ne détient donc pas de pouvoir décisionnel. Elle a compétence pour se prononcer sur la consistance des lots, le choix du mode de location, l'agrément des candidatures, la gestion des chasses.

A ce jour, les baux de chasse, conclus pour 9 années, viendront à expiration le 1er février 2024.

La première étape de cette procédure de location veut que le Conseil Municipal désigne les membres de la Commission Consultative Communale de la Chasse, organisme permanent qui peut être saisi pendant toute la durée du bail.

Cette Commission est composée du Maire, en qualité de Président, ainsi que de deux membres du Conseil Municipal.

Elle se compose également du Directeur Départemental des Territoires, du Trésorier Municipal, du Président de la Chambre Départementale d'Agriculture, du Président de la Fédération Départementale des Chasseurs, du Président du Centre Régional de la Propriété Forestière, du Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, d'un Lieutenant de Louveterie et d'un Représentant de l'Office National des Forêts.

Il convient également de désigner deux membres du Conseil Municipal afin d'intégrer ladite Commission et je vous propose de désigner MM. Philippe POLLO et François LACK.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Avec 32 voix pour : M. FREYBURGER, M. FOURRIER, Mme GALEOTTI, M. LACK, Mme SARTOR, M. CICCONE, Mme ADAMCZYK, M. ZAROOUR, Mme LELUBRE, M. POLLO, M. LEONARD, Mme ESPOSITO, M. BARBIER, Mme RIBLET, Mme ECKER, M. TONIAZZO, Mme FORFERT, M. CERF, M. NILLES, M. CAEILLETE, M. AVANZATO, M. MAIAU, M. LEGRAND, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme ALZIN, Mme THIROLOIX, M. SAYIN, Mme WERTHE, M. CARRELLI, M. MEIGNEL, M. RUSCHE,

VU le Code Rural et notamment les dispositions particulières relatives à l'administration de la chasse sur le ban communal dans les Communes du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle,

VU les articles L.429-1 et L.429.18 du Code de l'Environnement,

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-DDT-SERAF-UFC n° 9 du 20 avril 2023 portant approbation du cahier des charges type des chasses communales ou intercommunales,

CONSIDERANT que le précédent bail de location de la chasse communale arrive à expiration le 1er février 2024,

DESIGNE M. Julien FREYBURGER, Maire, en qualité de Président de la Commission Consultative de la Chasse, ainsi que MM. Philippe POLLO et François LACK en qualité de membres de cette même Commission.

4.2 / Abandon du produit de la location de la chasse communale aux propriétaires fonciers

Rapporteur : M. Maurice LEONARD, Conseiller Municipal.

A la suite de la nomination des deux conseillers municipaux en tant que membres de la 4C (Commission Communale Consultative de Chasse), pour faire suite à la transmission par courriel du 3 mai 2023 par les services de la Direction Départementale des Territoires de Moselle du Cahier des Charges type des Chasses Communales ou Intercommunales de Moselle, puis par courriel du 16 mai 2023 de la notice explicative, ceci dans le cadre de la procédure de location des chasses communales pour la période 2024/2033, une réunion d'information sur la procédure de location des chasses communales à destination des Mairies communes a été organisée par les services de l'Administration à quatre reprises.

La première étape de cette procédure du renouvellement des baux de chasse consiste en la consultation des propriétaires fonciers pour qu'ils s'expriment sur l'affectation du produit de la chasse (conformément aux dispositions prévues par l'article L.429-13 du Code de l'environnement) : soit à la Commune, soit à leur profit. Il s'agit d'une étape assez lourde et chronophage du fait que bon nombre de Communes mosellanes peuvent présenter des centaines de propriétaires, ce qui ferait autant de courriers à leur envoyer pour les consulter ou les inviter à participer à une réunion.

Il a été évoqué lors de ces réunions d'information la possibilité pour une Commune de prendre une délibération en Conseil Municipal afin de décider d'office d'abandonner le produit de location de la chasse aux propriétaires (au prorata de leurs surfaces par rapport au lot communal). Ceci permettra de s'affranchir de la lourde étape de consultation des propriétaires fonciers sur cette affectation du produit de location de la chasse.

Par contre, se pose la question de la sensibilisation des propriétaires fonciers (qui disposent de 25 hectares de terres d'un seul tenant, ou de 5 hectares en eau d'un seul tenant (surface atteinte en période de hautes eaux), et qui peuvent ainsi exercer leur droit de réserve - cf. dispositions de l'article L. 429-4 du Code de l'environnement), du fait qu'à compter de cette délibération en Conseil Municipal d'abandonner le produit de la location de la chasse à leur profit, court le délai des 10 jours durant lesquels ils peuvent déposer leur dossier de demande de réserves. Les potentiels réservataires peuvent d'ailleurs exercer leur droit de réserve dès maintenant.

Ainsi, avant de prendre cette délibération, nous avons informé les propriétaires disposant d'un foncier important sur notre ban communal susceptibles de détenir la surface suffisante pour constituer une réserve de chasse afin de les sensibiliser sur cette période durant laquelle ils pourraient exercer leur droit de réserve s'ils remplissent les conditions de 25 hectares de terre d'un seul tenant ou 5 hectares en eau.

Au vu des explications précitées, je vous propose d'abandonner le produit de la location de la chasse communale au profit des propriétaires fonciers.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Avec 32 voix pour : M. FREYBURGER, M. FOURRIER, Mme GALEOTTI, M. LACK, Mme SARTOR, M. CICCONE, Mme ADAMCZYK, M. ZAROOUR, Mme LELUBRE, M. POLLO, M. LEONARD, Mme ESPOSITO, M. BARBIER, Mme RIBLET, Mme ECKER, M. TONIAZZO, Mme FORFERT, M. CERF, M. NILLES, M. CAEILLETE, M. AVANZATO, M. MAIAU, M. LEGRAND, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme ALZIN, Mme THIROLOIX, M. SAYIN, Mme WERTHE, M. CARRELLI, M. MEIGNEL, M. RUSCHE,

VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.429-1 à L.429-40 relatifs à la chasse en droit local (Départements du Bas-Rhin, Haut-Rhin et de Moselle),

VU la notice explicative des baux de chasses communales 2024-2033 transmise le 16 mai 2023 par la Direction Départementale des Territoires de Moselle à l'ensemble des Communes mosellanes,

VU le calendrier de la procédure indiquant que la consultation des propriétaires fonciers (qui doivent s'exprimer sur l'affectation du produit de la location de la chasse) est la première étape de la procédure du renouvellement des baux de chasse,

VU les sessions d'information des Communes faites à quatre reprises par les Services de l'État durant lesquelles il a été fait part qu'une Commune peut prendre une délibération en Conseil Municipal pour abandonner le produit de la location de la chasse au profit des différents propriétaires fonciers, et ce afin d'alléger l'étape de recherche et consultation des différents propriétaires qui bien souvent aboutit à la répartition du produit de la chasse aux propriétaires,

VU le jugement de la Cour de cassation, chambre civile 3, du 16 octobre 1985, pourvoi n°84-12.026 publié au bulletin, qui indique "que lorsque la Commune décide de ne pas garder le produit de la chasse, la consultation des propriétaires sur un abandon éventuel des fermages, prévue à l'article 6 de la loi du 7 février 1881, devient inutile..",

CONSIDERANT ainsi, que dans un souci de simplification de la procédure et d'un gain de temps pour notre personnel communal, il convient de renoncer à l'abandon du produit de la location de la chasse communale au profit des propriétaires fonciers,

CONSIDERANT dès lors que la consultation des propriétaires devient inutile et que la date de cette délibération d'affectation du produit de la location de la chasse communale aux propriétaires fait courir le délai de 10 jours durant lesquels les propriétaires peuvent exercer leur droit de réserve s'ils disposent de 25 hectares de terres d'un seul tenant, ou de 5 hectares d'eau d'un seul tenant,

CONSIDERANT que les propriétaires susceptibles de détenir la surface suffisante pour constituer une réserve de chasse d'un foncier important sur notre ban communal ont été informés afin de les sensibiliser sur la période du 6 octobre au 17 octobre 2023 durant laquelle ils pourront exercer leur droit de réserve s'ils remplissent les conditions de 25 hectares de terre d'un seul tenant ou 5 hectares en eau,

DECIDE d'abandonner le produit de la chasse communale au profit des propriétaires fonciers.

II) RAPPORTS D'INFORMATION

II.1 / Délégation permanente consentie par le Conseil Municipal au Maire

Dans sa séance du 3 septembre 2020, votre Assemblée m'a donné délégation, pour la durée de mon mandat, des attributions limitativement énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans la rédaction qui vous a été proposée à cette date.

Ayant exercé depuis une de ces compétences ainsi consenties, je me dois de vous en informer, comme l'exige l'article L.2122-23 du code susvisé.

Pour ce qui concerne la passation de marchés publics au montant unitaire de moins de 215 000 € H.T. pour les marchés de fourniture et de service et de moins de 5 382 000 € HT pour les marchés de travaux (soit des marchés à procédure adaptée), ont été conclus les contrats suivants :

- Le marché relatif à la fourniture, installation et maintenance d'une solution de gestion du contrôle d'accès de l'Hôtel de Ville et d'autres bâtiments communaux n°23-02, signé le 11 et notifié le 12 juillet 2023, conclu avec l'Entreprise Onet Sécurité Telem pour une durée de 4 ans, à compter de sa date de notification.

Le marché se divise en deux tranches : une tranche ferme, d'un montant de 39 600 € HT (soit 47 520 € TTC) et une tranche optionnelle qui s'exécute sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de 150 000 € HT.

- Le marché relatif à l'exploitation et à la maintenance des installations d'éclairage public, n°23-05, signé le 31 août et notifié le 1^{er} septembre 2023, conclu avec le groupement d'Entreprises solidaire Riani Eclairage Public/SAEML UEM pour une durée de 3 ans, du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2026. Le montant global du marché sur toute sa durée est de 169 090.56 € HT (soit 202 908.67 € TTC).

Pour ce qui concerne les avenants aux marchés en cours, ont été conclus les avenants suivants :

- L'avenant n° 2 au lot n° 12 « Chauffage – ventilation – plomberie - sanitaire » du marché relatif à l'aménagement d'un accueil périscolaire Rue Sainte Marie, n°21-07 : cet avenant, signé le 17 et notifié le 18 août 2023, introduit dans le marché des travaux supplémentaires et modificatifs pour un montant de 692.00 € HT (830.40 € TTC), soit une augmentation de 0.34 % du montant initial du marché. Le montant du marché, après avenant n° 2, s'établit à 205 199.00 € HT (246 238.80 € TTC).
- L'avenant n° 1 au lot n° 13 « Equipement de cuisine » du marché relatif à l'aménagement d'un accueil périscolaire Rue Sainte Marie, n°21-07 : cet avenant, signé le 10 août et notifié le 7 septembre 2023, introduit dans le marché des prestations modificatives et supplémentaires pour un montant de 9 384.61 € HT (11 261.53 € TTC), soit une augmentation de 21.99 % du montant initial du marché. Le montant du marché, après avenant n° 1, s'établit à 52 068.43 € HT (62 482.11 € TTC).
- L'avenant n° 1 au lot n° 8 « Plâtrerie – faux plafonds » du marché relatif à l'aménagement, réparation et mise en conformité du complexe sportif Camille Mathieu, n°22-01 : cet avenant, signé le 11 et notifié le 16 août 2023, introduit dans le marché des travaux supplémentaires pour un montant de 32 040.80 € HT (38 448.96 € TTC), soit une augmentation de 39.17 % du montant initial du marché. Le montant du marché, après avenant n° 1, s'établit à 113 840.78 € HT (136 608.94 € TTC).
- L'avenant n° 2 au lot n° 5 « Plâtrerie » du marché relatif à la construction d'un accueil périscolaire et extrascolaire au parc Dany Mathieu, n°22-04 : cet avenant, signé le 23 et notifié le 28 août 2023, introduit dans le marché des travaux supplémentaires pour un montant de 3 006.70 € HT (3 608.04 € TTC), soit une augmentation de 4.61 % du montant initial du marché. Le montant du marché, après avenant n° 2, s'établit à 69 555.23 € HT (83 466.28 € TTC).
- L'avenant n° 1 au lot n° 11 « Equipement de cuisine » du marché relatif à la construction d'un accueil périscolaire et extrascolaire au parc Dany Mathieu, marché n°22-04 : cet avenant, signé le 17 août et notifié le 7 septembre 2023, modifie les prestations initialement prévues dans le marché pour un montant de - 18 141.12 € HT (- 21 769.34 € TTC), soit une diminution de - 43.15 % du montant initial du marché. Le montant du marché, après avenant n° 1, s'établit à 23 896.32 € HT (28 675.58 € TTC).

- L'avenant n° 3 au marché relatif à la restauration collective en liaison chaude destinée aux accueils périscolaires, extrascolaires et à la crèche pour le groupement de commandes constitué entre la Ville et le CCAS, n°20-03 : cet avenant, signé le 29 août et notifié le 1^{er} septembre 2023, proroge jusqu'au 31 octobre 2023 l'avenant n° 1. Pour rappel, l'avenant n° 1 a procédé à la modification de la formule de révision des prix initialement prévue dans le marché. Cette modification avait pour but l'adaptation des conditions d'exécution du marché afin de prendre en compte la conjoncture économique actuelle caractérisée par une forte hausse généralisée des prix. À l'échéance de l'avenant n° 2 et sauf décision contraire prise par la Ville, la poursuite de l'exécution du marché se fera aux conditions et prix initiaux. Le tableau ci-dessous illustre l'impact de la modification de la formule de révision sur les prix des repas.

*Tableau impact de la modification de la formule de révision
Bordereau des prix unitaires (volume de 73 000 repas annuels) avec personnel CUI mis à disposition*

Désignation des prestations	Prix € TTC Initiaux	Prix € TTC révisé sans modification de la formule de révision	Prix € TTC révisé avec modification de la formule de révision
Repas multi accueil < 180 mois	3,73 €	4,05 €	4,13 €
Repas multi accueil 18 mois à 3 ans	4,11 €	4,46 €	4,55 €
Goûters Multi accueil	0,63 €	0,69 €	0,70 €
Repas périscolaire	4,43 €	4,81 €	4,90 €
Repas adultes encadrants	4,43 €	4,81 €	4,90 €
Pique-Nique	4,43 €	4,81 €	4,90 €
Packs 6 bouteilles verre	3,06 €	3,32 €	3,38 €

Pour ce qui concerne l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance il a été décidé d'accepter :

- L'indemnité de 720.30 € TTC proposée par Groupama Grand Est en application du lot n° 4 « Assurance dommages aux biens et risques annexes » du marché des assurances M 22-06 qui correspond au sinistre 2023631967 et sur présentation de la facture d'un montant de 4 437.73 € TTC pour les dommages causés par un automobiliste ayant pris la fuite et percuté un candélabre et un panneau J5. L'indemnisation tient compte de la déduction de la franchise (2 500 €) et de la vétusté déclarée par l'expert (1 217.43 €).

Pour ce qui concerne l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € :

- La cession d'un cor acquis en 1996 à destination de l'Harmonie Municipale de Maizières-lès-Metz à M. Denis Boulet pour un montant de 500 €.
- La cession d'une lame de déneigement acquise en 2012 à la Société AD Poids-Lourds (57130 Guenange) pour un montant de 1500 €.

Je vous prie de bien vouloir prendre acte de ces informations.

III) INTERVENTIONS ORALES

III.1 / M. Pierre RUSCHE, Conseiller Municipal du Groupe « Mieux vivre à Maizières » souhaite poser une question sur le futur hôpital

M. Pierre RUSCHE, Conseiller Municipal du Groupe « Mieux Vivre à Maizières » souhaite poser une question sur le futur hôpital.

Il rappelle que le coup d'envoi du chantier du futur hôpital privé ELSAN a été donné le 22 septembre 2022.

Lorsque l'on se rend sur le site internet du groupe, celui-ci indique qu'après avoir procédé à un nettoyage du terrain et un ramassage manuel des déchets existants, des machines broyeuses ont débuté le travail de défrichage du terrain. On peut lire également que le chef de projet, assistant à la maîtrise d'ouvrage, expliquait que d'ici la fin octobre 2022, une mise à nu du terrain sera réalisée afin de faire place nette pour la poursuite du chantier et que s'ensuivront d'autres travaux préparatoires du terrain avant le début de la construction des bâtiments à la fin du premier trimestre 2023.

M. RUSCHE indique que nous sommes actuellement au dernier trimestre 2023 et il lui semble qu'aucune construction n'a débuté. M. RUSCHE espère qu'il n'y a pas de retournement de situation et il voudrait connaître la date de début des travaux, leur durée et à quelle date l'hôpital sera en fonction.

Le Maire indique que la question de M. RUSCHE est légitime. Sur un chantier de cette envergure et qui représente un investissement pour l'hôpital clinique de plus de 150 millions d'euros, il y a eu moult étapes qu'il a fallu franchir mais il y a eu aussi des difficultés sur l'attribution de certains lots de ce colossal chantier eu égard à la grande technicité de ce projet.

Ce que le Maire peut dire, à cet instant, c'est qu'il était convenu qu'à l'issue des travaux effectués par le Département de la Moselle sur la voie rapide, il y aurait un enchaînement assez rapide avec les débuts de la construction de l'hôpital, raisonnablement dans les toutes prochaines semaines.

Les travaux devraient s'achever pour le deuxième semestre 2026. Le Maire estime qu'on doit être prudent avec ces échéances car c'est un chantier extrêmement complexe.

III.2 / M. Daniel FOURRIER souhaite intervenir sur des inexactitudes écrites dans le Maizières Mag

(Allocution reprise dans son intégralité)

« J'aimerais revenir sur quelques inexactitudes parues dans le dernier Maizières Mag.

Les écrits d'expression politique de l'opposition semblent entachés d'erreurs ou d'oublis involontaires certainement, mais qui risqueraient d'induire en erreur les maiziérois.

Vous posez la question... A quand un plan d'ensemble cohérent pour affronter le défi du réchauffement climatique ?

A la lecture de cette phrase, on a vraiment l'impression que ce problème n'incombe qu'à notre petit territoire ... Quelle responsabilité !

Nous n'avons pas la prétention de sauver le monde, mais quand même, nous y participons comme tout à chacun, avec les communes environnantes, le département, la région, le pays.

Vous n'avez pas dû assister aux derniers conseils, où Monsieur le maire évoquait un programme ambitieux pour la Ville.

Je voudrais remettre en lumière quelques éléments ... quitte à faire des répétitions voire simplement, de la pédagogie.

Nous sommes les premiers à avoir pris des dispositions au PLU pour interdire les constructions sur des terres nobles.

C'est bien l'équipe précédente dont certains d'entre vous faisiez partie qui avez autorisé un lotissement sur des terres agricoles, qui avez envisagé et autorisé la construction d'immeubles dans une impasse Dont acte !

Vous relayez le fait que Maizières est dans le top 5 des Communes ayant le plus artificialisé les espaces naturels.

NON, Maizières les Metz n'est pas dans le Top 5 des Communes ayant le plus artificialisé les espaces naturels.

Les écrits du Républicain Lorrain ne sont pas paroles d'évangile... Certes, ils surfent sur la loi qui indique que ces espaces béton deviennent espaces naturels au bout de quelques années...

Néanmoins, ces lieux restent des espaces béton macadam.

OUI, toutes les autorisations de construire... Eiffage, Zone gare, cœur de ville, remplacent des sites béton macadam.

La future maison intergénérationnelle sera construite en lieu et place de l'ancienne maison de l'emploi et de son terrain à l'arrière.

Mais de grâce n'en faites pas trop, ce n'est pas une zone natura avec le côté bucolique que vous avez déjà évoqué. On le dit et redit... les arbres seront préservés comme nous le faisons toujours quand c'est possible

Vous avez également raté l'épisode du parc urbain... Je vous informe qu'on avance doucement, l'idée reste toujours de le faire sponsoriser pour que la Commune ait le moins de dépenses possibles...

Vous avez encore de mauvaises informations à propos des arbres derrière la Perception... Ils n'ont pas été coupés, ils ont été transplantés.

Quant au domaine de Macéria où vous évoquez l'intervention in extrémis d'un riverain, je tiens à féliciter ce citoyen car comme vous le savez ... la communication entre tous les corps de métier peut avoir quelques ratés. Un citoyen nous a d'ailleurs alerté que la butte en limite de chantier était en train de disparaître. Mr le Maire a convoqué immédiatement les responsables du chantier... ils ont immédiatement réagi... la butte est conservée. Ceci démontre qu'il faut être vigilant et que les citoyens ont aussi leur rôle à jouer.

Autre point... ne jouez pas sur la peur de voir les platanes de la grand-rue disparaître... Nous y sommes très attachés et les derniers travaux de rétrécissement de la chaussée vont leur donner encore plus d'espace, plus de respiration...

Nous y sommes aussi attachés que l'équipe précédente, quoique, c'est cette même équipe qui a détruit les platanes cinquantenaires dans toute la longueur de l'Avenue Jules Ferry.

Quant aux cours d'écoles, je vous l'accorde, on ne va pas toujours assez vite, mais elles sont inscrites dans nos projets. La végétalisation se fera au rythme des budgets, calmement.

Nos priorités actuelles sont d'agir sur nos passoires énergétiques... Les écoles Brioux et Pasteur seront entièrement rénovées à partir de cette fin d'année, comme prévu.

Le jardin fruitier aux écarts, c'est parti. La forêt Miyazaki pousse ... sans bruit.

On peut écrire des chartes, des beaux documents, ça fait toujours un beau coup de com', mais pour l'instant nous élaborons une démarche construite dans le temps, sans fioritures, sans effets de manche.

Les maizièrois comprennent les efforts que nous faisons pour notre Ville, Monsieur le Maire en tête et toute son équipe.

L'écologie, le réchauffement climatique, sont pris en compte tous les jours dans tous nos projets et tous nos travaux... nous recherchons toujours le meilleur compromis entre le développement vital de notre Ville et le respect de notre environnement.

Et ce ne sont pas les réseaux sociaux qui guident notre action, heureusement.

Nous n'oublions pas que notre environnement n'a pas de prix, mais il a un coût et ce sont les Maizièrois qui assument cette charge.

Merci Monsieur le Maire de m'avoir permis de rectifier quelques inexactitudes.

Sachez que nous continuerons à travailler ces sujets avec beaucoup d'humilité, ce qui ne nous empêchera pas d'y inclure également les meilleures propositions de l'Opposition, s'il y en a. Mesdames, Messieurs, merci. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire,
Président de Rives de Moselle,
1^{er} Vice-Président du Département de la Moselle,

Julien FREYBURGER

Le Secrétaire de séance,
1^{er} Adjoint au Maire,

Daniel FOURRIER